

Présentation des aides à l'embauche

Aide au recrutement (Avance Remboursable)

Caractéristique de l'aide :

- Montant maximum de 5 000€ par embauche
- Aide remboursable sur 5 ans maximum
- La 1^{ère} embauche doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent l'attribution de l'aide. Dans le cas d'embauches sur plusieurs années l'aide sera débloquée en plusieurs fois.
- Embauche en contrat à durée indéterminée obligatoire
- Tout type de poste est éligible et tous niveaux de qualification
- La 1^{ère} embauche prévue doit amener à une augmentation de l'effectif salarié
- La personne embauchée devra être demandeur d'emploi

Aide à l'accompagnement de la formation (Subvention)

Caractéristique de l'aide :

- La personne embauchée doit être demandeur d'emploi
- Embauche en contrat à durée indéterminée obligatoire
- Montant de l'aide :
 - 20€/heure de formation (max 70h) pour les demandeurs d'emploi
 - 30€/heure de formation (max 100h) pour les demandeurs d'emploi répondant à un des 3 critères suivants :
 - niveau de qualification < au niveau V (CAP-BEP)
 - personne handicapée
 - personne habitant en ZUS ou ZRR
- Toutes les formations sont éligibles si elles sont en lien avec le poste
- La personne embauchée dispose de 6 mois pour réaliser la formation à compter de la date de notification de l'aide
- L'aide à la formation est forcément couplée d'une aide au recrutement

Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 derniers mois
- Ne pas être entré dans une procédure judiciaire (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc...)

Activités exclues

- Les associations
- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés

La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité
- Le chef d'entreprise dépose son dossier de demande de financement
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité technique de la plateforme.
- Après examen et avis positif du financement par les comités technique et d'engagement, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement de l'aide.

ATTENTION : le dossier de demande doit être déposé avant toute embauche ou formation.

Contact :

Initiative Loir-et-Cher

☎ 02 54 56 64 17

ilc@initiative-loir-et-cher.fr